

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°014-2025

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société SATO Giberville afin de pouvoir réaliser un branchement électrique neuf sur la voie D219 (Tailleville) 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 24 Février 2025 (pendant 20 jours calendaires) le stationnement sera interdit sur la voie D219 (Tailleville avec un empiètement sur la chaussée) 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

ARTICLE II : La Société SATO à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Société SATO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Mardi 04 Février 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

